



DELIBERATION N°7 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20231215-7

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX EN LIMITE DE PARCELLE ENTRE LE SDIS ET LA CPAM/URSSAF

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 15 décembre 2023 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN

Etait excusée :

Madame Véronique CHASSAIN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants

Vu la délibération n° DC-20210713-1 du 13 juillet 2021 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que dans le cadre de la construction d'une plateforme unique 15/18-112 sur le site de la direction du SDIS46, des travaux d'extension en limite de parcelle avec la CPAM/URSSAF vont être réalisés en 2024. La durée de ces travaux est estimée à 12 mois.

Après en avoir délibéré, le bureau du CASDIS autorise le Président à signer la convention relative à la réalisation des travaux en limite de parcelle entre le SDIS et la CPAM/URSSAF annexée à la présente délibération.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 15 Décembre 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.